

304

**D É C I S I O N**

Le Maire de MANDELIEU LA NAPOULE, 1er Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5/20 en date du 27 Mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la décision N°246 en date du 22 Juin 2022, révisant et fixant les tarifs du Centre d'Animations Eden Parc.

CONSIDÉRANT qu'il convient de redéfinir les tarifs du Centre d'Animations Eden Parc à compter du 29 Août 2022,

D É C I D E

ARTICLE I - De réviser et fixer, à compter du 29 Août 2022, les tarifs du Centre d'Animations Eden Parc comme suit :

GRILLE TARIFAIRE EDEN PARC 2022/2023

ANIMATIONS COMPRISES DANS L'ADHÉSION ANNUELLE : Jeux de société - Cartes - Conférences - Projections de films - P'tit bal de l'Eden - Cyber Eden - Animations intergénérationnelles - Atelier Généalogie - Atelier Histoire de France - La dictée de Colette - Piano bar - Rencontres autour du livre - Atelier photo - Jeux d'échecs - Tablettes et Smartphones - Evénements festifs

ACTIVITES MENSUELLES (1 SÉANCE/SEMAINE), SOUMISES À L'INSCRIPTION PRÉALABLE

Activités physiques : Tai chi - Prévention stress douleur / Chi Gong - Ki tai so - Pilates - Gym cardio - Gym douce - Gym d'entretien - Stretching - Sorties pédestres / Randonnées - Activités découvertes et sportives - Tennis de table - Sophrologie - Yoga

Activités manuelles : Atelier Créatif - Atelier Mixed Média - Atelier Perles - Mosaïque - Peinture/Dessin - Peinture sur soie - Couture - Tricot - Nature / Environnementalt

Activités cognitives : Atelier mémoire - Cours d'informatique / **Activités musicales :** Groupe vocal - Country - Danse en ligne

ADHÉSION ANNUELLE EDENPARC

PERSONNE SEULE	COUPLE	HORS COMMUNE
26,00 €	47,00 €	40,00 €
15,00 € tarif unique/personne		

ADHÉSION ANNUELLE EDEN PARC POUR LES ASSOCIATIONS

COTISATIONS / FORMULES

FORMULES	Tarifs mensuels (physiques, manuelles, cérébrales et musicales)	Tarifs mensuels par 1/2 groupe Dispositif COVID-19 (semaine A et semaine B) (physiques, manuelles, cognitives et musicales)	Tarifs trimestriels (oct / nov / déc) (janv / fév / mars) (avril / mai / juin)	Tarifs semestriels (oct / nov / déc / janv / fév / mars) ou (janv / fév / mars / avril / mai / juin)	Avantages pour les paiements semestriels
BRONZE Mensuel - 1 séance/semaine	11,00 €	5,50 €	30,00 €	60,00 €	Remise 10% sur "Animations avec supplément"
Hors commune	16,00 €	8,00 €	48,00 €	96,00 €	
ARGENT Formule BRONZE + 1 séance supp./semaine	18,00 €	9,00 €	48,00 €	96,00 €	Remise 15% sur "Animations avec supplément"
Hors commune	25,00 €	12,50 €	69,00 €	138,00 €	
OR Formule ARGENT + 1 séance supp./semaine	25,00 €	12,50 €	66,00 €	132,00 €	30% sur une sortie PRESTIGE
Hors commune	34,00 €	17,00 €	90,00 €	180,00 €	
DIAMANT Formule OR + 1 séance supp./semaine	32,00 €	16,00 €	84,00 €	168,00 €	50% sur une sortie PRESTIGE
Hors commune	43,00 €	21,50 €	111,00 €	222,00 €	

ANIMATIONS AVEC SUPPLÉMENT

	Mandolociens-Napoulois	Hors commune
ACTIVITÉ DÉCOUVERTE ET SPORTIVE	15,00 €	24,00 €
ATELIER PONCTUEL	15,00 €	24,00 €
ATELIER DÉCO FLORALE	7,00 €	9,00 €
ATELIER PÂTISSERIE	7,00 €	9,00 €
ATELIER ÉCRITURE	7,00 €	9,00 €
P'TIT BAL DE L'EDEN	Inclus dans l'adhésion - 6,00 € pour les non-adhérents	
SOIRÉES A THÈME	20,00 €	25,00 €
SORTIE EDEN	7,00 €	9,00 €
SORTIE « PRESTIGE » journée - prestation bus - déjeuner inclus - visite guidée ou entrée salon - expo - spectacles etc... inclus	50,00 €	70,00 €
VOYAGE	Tarifs selon destinations et durée	Tarifs selon destinations et durée

DIVERS

TRANSPORT

PARTICIPATION ÉVÉNEMENT SELON PRESTATION

TARIF UNIQUE/PERSONNE

11,00 €
11,00 € OU 7€

TARIF DES CONSOMMATIONS EDEN BAR

Boissons froides	Boissons chaudes
EAU MINÉRALE 1,20 €	CAFÉ 1,20 €
EAU GAZEUSE 1,50 €	CAFÉ NOISETTE 1,30 €
EAU (ROBINET) + SIROP 0,90 €	CAFÉ DÉCA 1,30 €
EAU MINÉRALE + SIROP 1,40 €	CAFÉ ALLONGÉ 1,30 €
EAU GAZEUSE + SIROP 1,70 €	THÉ 1,40 €
SODA/PERRIER 1,80 €	THÉ + LAIT 1,50 €
JUS DE FRUIT (25CL) 1,80 €	CHOCOLAT 1,50 €

ARTICLE II – La décision N°246 du 22 Juin 2022 susvisée est abrogée.

ARTICLE III – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE IV – Madame le Directeur Général des Services et Madame le Chef de Service de Gestion Comptable sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon la législation en vigueur.

Fait à MANDELIEU LA NAPOULE, le

17 AOUT 2022

Le Maire,
1er Vice Président de
l'Agglomération Cannes Lérins
Sébastien LEROY

